

DECISION

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
DE PRESTATIONS DE DANSE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU l'arrêté municipal n° 232/2020 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Brigitte BOIRON, pour les questions ayant trait au Scolaire, à l'Enfance et à la Restauration Collective en ce compris la signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, en lien avec cette délégation, dans la limite de 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des spectacles vivants dans le cadre des accueils de loisirs.

CONSIDERANT l'offre du prestataire et qu'il convient de signer un contrat d'engagement avec ce dernier

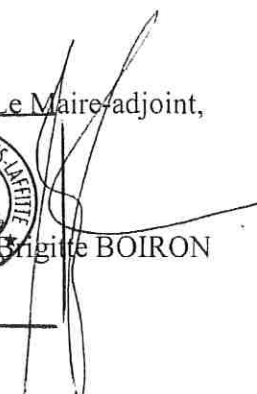
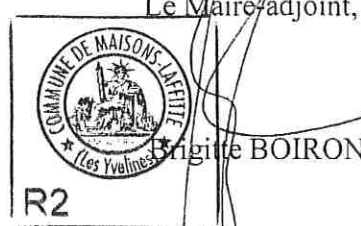
DECIDE

1 - D'APPROUVER le contrat de cession proposé par l'association Get Ready, domiciliée au 77, avenue de Poissy – 78260 ACHERES, représenté par son Président, Pierre-Louis GILLES, pour 3 prestations de danse à Maisons Laffitte, le jeudi 27 avril 2023 et le mardi 02 mai 2023, à l'accueil de loisirs La Renarde, 4, passage du Château et le jeudi 04 mai 2023, à l'accueil de loisirs Le Prieuré, 1, rue du Prieuré, de 09h30 à 12h30.

2 - DE SIGNER ledit contrat dont le montant total s'élève à 1800 € TTC. Le règlement se fera par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

3 - DE PRELEVER la dépense sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 12 avril 2023.

Le Maire-adjoint,


R2